

TYPOLOGIE DES PRESTATIONS ET DES COMPETENCES

Evaluations et préconisations faites de façon conjointe par l'équipe plurielle de l'établissement et l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH :

Prestations	Financement	Compétences ou ressources	Tarif
Interprétariat LSF	Ministère de tutelle ou autorité publique ou privée compétente hors tutelle de l'État	Interprète en français/LSF, posséder les pré-requis nécessaires à la discipline (préparation de l'intervention avec l'enseignant)	Environ 10 000 euros ou 250 heures/an (prendre en compte le volume horaire de la formation suivie) plafond: 45 €/h
Codage LPC	Ministère de tutelle ou autorité publique ou privée compétente hors tutelle de l'État	Codeur LPC, connaître les pré-requis nécessaires à la discipline (préparation de l'intervention avec l'enseignant)	Environ 10 000 euros ou 250 heures/an plafond: 45 €/h
Transcription écrite simultanée, en lieu et place ou complément du codage ou de l'interprétariat	Ministère de tutelle ou autorité publique ou privée compétente hors tutelle de l'État	Être en capacité de transmettre à l'étudiant tous les renseignements donnés par l'enseignant	Max. : 250 h/an si aucune autre solution Plafond: 30 €/h
Aide à la communication et à la prise de notes pour les étudiants présentant un handicap spécifique entraînant des difficultés majeures de formulation (ex: myopathie lourde, IMC,)	Ministère de tutelle ou autorité publique ou privée compétente hors tutelle de l'État	Assumer un rôle d'interprète ou de médiateur pour faciliter la communication de l'étudiant	Durée des cours Plafond: 30 €/h

Mise à disposition des contenus des cours			
Prestations	Financement	Compétences ou ressources	Tarif
Prise de notes	Ministère de tutelle ou autorité publique ou privée compétente hors tutelle de l'État	Être assidu, avoir une écriture aisément compréhensible, tendre à l'exhaustivité, être formé et sensibilisé à la relation d'aide, à la connaissance des handicaps ainsi qu'aux enjeux de la prise de notes. Étudiant de la promotion Étudiant plus avancé	- Indemnité : 9 € pour 4 h 00 - Salaire: 1 Smic chargé pour une heure*
Transcription Braille de cours ou TD et agrandissements documentation adaptée et autres types d'équipements	Ministère de tutelle ou autorité publique ou privée compétente hors tutelle de l'État	Transcripteur Braille Transcripteur ou matériel permettant l'édition adaptée, donneur de voix, adaptateur de document	Les prestations pourront être prises en charge sur la base de la pertinence des documents à transcrire et d'un devis horaire soumis à l'équipe de suivi de la scolarisation ou à l'équipe plurielle
Interface ⁴⁷	Ministère de tutelle ou autorité publique ou privée compétente hors tutelle de l'État	Si diplôme codeur ou interprète Autre situation, diplôme non reconnu	45 €/h 38 €/h

Accompagnement pédagogique sur décision de l'équipe plurielle de l'établissement			
Soutiens pédagogiques et/ou linguistiques	Ministère de tutelle ou autorité publique ou privée compétente hors tutelle de l'État	Enseignant spécialisé dans la discipline ou étudiant avancé de l'établissement. Posséder un niveau permettant ce soutien, être capable de donner des conseils en méthodologie. Veiller à ne pas remplacer le travail personnel.	Étudiant : 1 Smic horaire/une heure, max 50 h/an
Tutorat	Ministère de tutelle ou autorité publique ou privée compétente hors tutelle de l'État		tutorat (étudiant avancé) : 2 Smic horaire/h, max 50 h/an
Cours par professeur Reprise de cours	Ministère de tutelle ou autorité publique ou privée compétente hors tutelle de l'État		professeur: une heure équivalent TD, max 10 h/an
Adaptation des examens, tiers temps, secrétariat, adaptation de support d'examen	Ministère de tutelle ou autorité publique ou privée compétente hors tutelle de l'État	Cf. décret et circulaire relatifs aux aménagements d'examens	
Travail en bibliothèque • Aide à la manipulation (scanner ou agrandissement) • Enregistrement audio ou équipement spécialisé	Ministère de tutelle ou autorité publique ou privée compétente hors tutelle de l'État	Être organisé, connaître les difficultés de l'étudiant pour l'accompagner sans se substituer à son travail Matériel spécialisé et scanner	Étudiant 1 Smic horaire/h max 100 h/an

47 • En complément des prestations d'aides à la communication (LSF - LPC - prise de notes spécialisées) prise en charge des frais de déplacement des prestataires à définir et à préciser

Soutien hors situation scolaire ou universitaire			
Prestations	Financement	Compétences ou ressources	Tarif
Travail personnel à domicile (aide humaine : exemple consultation de manuels)	Financement à définir	Compétences à déterminer	30 €/h

Aides techniques : acquisition de matériels			
Équipement adapté (logiciels, etc.)	Conseil Général (PCH) et en cas de dépassement du plafond de l'aide, intervention du fonds de compensation, des mutuelles étudiantes ou autre fonds mobilisable		Selon la PCH

Aide à l'utilisation des équipements et aide aux déplacements			
Préconisation d'aide technique et formation à l'utilisation des matériels et logiciels Locomotion	Assurance maladie ONDAM médico-social	Professionnels de services médico-sociaux : ergothérapeutes, instructeurs en locomotion...	

Accompagnement vie sociale			
Préparation à l'autonomie sociale : gestion des dossiers (etc.)	Conseil Général ou autre institution disposant d'un service social	CESF ou AS	

Actes de la vie quotidienne ou assistance paramédicale			
Assistance à la vie quotidienne	PCH Conseil Général	Minimum DEAVS + formation spécifique pour les surveillances d'appareil respiratoire ou les aspirations endotrachéales (pour l'assistance paramédicale)	Selon la PCH

Coordination			
Notion de travail indirecte qui est lié à l'étudiant : Aide à la mise en œuvre des accompagnements dans le cadre du projet de formation de l'étudiant et de leur suivi	Ministère de tutelle ou autorité publique ou privée compétente hors tutelle de l'État	À définir, à négocier et à développer progressivement au sein de l'établissement	4 forfaits : 0 € 300 € 900 € 1 500 €

Déplacement			
	Ministère de tutelle ou autorité publique ou privée compétente hors tutelle de l'État		<ul style="list-style-type: none"> - une heure de prestation est payée au salarié 1h30 (c'est la plus petite unité de paiement) - 2 heures sont payées 120 minutes + 40 minutes = une heure plus 20 mn/ heure travaillée - 3 h sont payées = une heure + 10 mn/ heure travaillée - 4 h sont payées 240 minutes + la carte des transports en commun